



## 1040 et 1060, rue Lorne Square, Sudbury

### Améliorations au drainage et aux égouts pluviaux

La Ville du Grand Sudbury exécutera des travaux d'amélioration du drainage entre le 1040 et le 1060, rue Lorne Square à Sudbury, de la rue Lorne au ruisseau Junction.

Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur de la ville, Bélanger Construction (1981) Inc., de septembre 2022 à octobre 2023.

Les travaux auront lieu du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h.

Veillez noter que ces dates pourraient changer.

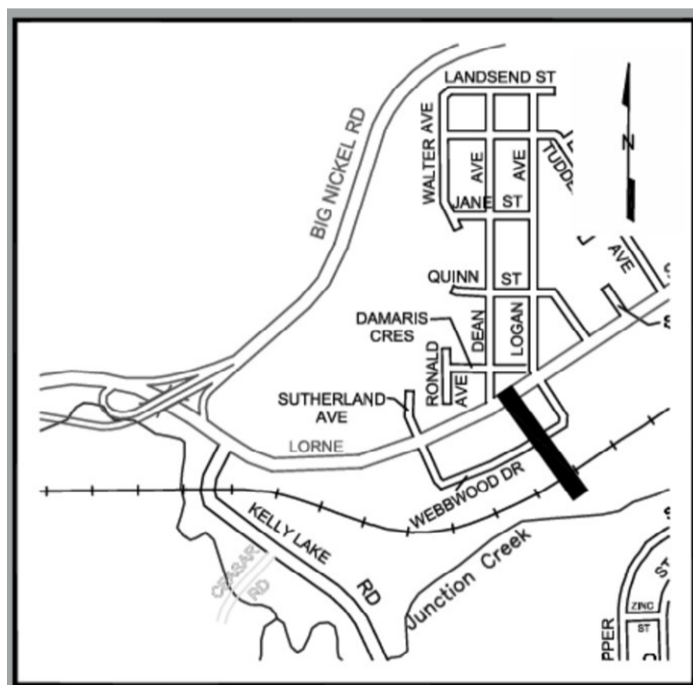
#### Voici les détails des travaux:

- Installer un revêtement structural à l'intérieur de l'égout pluvial actuel
- Installer l'égout pluvial et le réparer par endroits (où son état l'exige)
- Remplacer l'asphalte, la bordure de rue en béton et/ou les aménagements paysagers touchés par les travaux.

Début prévu : septembre 2022

Fin prévue : automne 2023

\* Les délais peuvent changer. \*



Pendant les travaux, il pourrait y avoir de la poussière et du bruit dans le secteur. La Ville met tout en œuvre pour réduire l'impact des travaux sur les résidents et les propriétaires d'entreprises des environs. Nous vous remercions de votre patience tandis que nous travaillons à améliorer les routes et l'infrastructure de votre voisinage. La Ville du Grand Sudbury et ses entrepreneurs veillent à la sécurité publique et surveilleront le progrès des travaux.

#### Vous pouvez adresser vos questions sur les travaux de construction à :

Gestionnaire du projet VGS :

Andrew Peltomaki

705-690-5541

[andrew.peltomaki@grandsudbury.ca](mailto:andrew.peltomaki@grandsudbury.ca)

Gestionnaire de projet R.V. Anderson :

Jimmy Rathod

705-560-5555, poste 2203

[JRathod@rvanderson.com](mailto:JRathod@rvanderson.com)

	<p><b>Avant le début des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propriétaires devraient enlever les articles situés sur l'emprise municipale, comme les aménagements paysagers, les clôtures, les systèmes d'arrosage et les objets décoratifs.</li> <li>• Les propriétaires devraient rediriger au-dessus du niveau du sol les eaux des égouts de toit ou des pompes de puisard qui se déversent actuellement dans le fossé avant.</li> <li>• <b>La Ville n'est pas responsable des dommages aux articles qui appartiennent à des particuliers et qui se trouvent sur l'emprise municipale.</b></li> </ul>
	<p><b>Circulation</b></p> <p>Des plans sont en place pour gérer la circulation dans le secteur pour assurer la sécurité des travailleurs et des résidents. Vous pourriez connaître certains retards et un accroissement de la circulation sur les rues principales et secondaires avoisinantes. <b>Ces travaux pourraient réduire le nombre de voies ouvertes à la circulation dans la rue Lorne. Nous vous remercions de votre patience.</b></p>
	<p><b>Accès aux entrées de cour</b></p> <p>Si l'entrepreneur devait fermer temporairement des entrées de cour, il ferait parvenir un avis aux propriétés touchées et prévoirait une autre voie d'accès au terrain et d'autres places de stationnement, s'il y a lieu. <b>Les entrées menant aux entreprises et aux établissements publics doivent rester ouvertes et on doit y avoir accès en tout temps.</b></p>
	<p><b>Accès à la route et au trottoir</b></p> <p>L'entrepreneur assurera l'accès sécuritaire aux piétons. Nous rappelons aux parents d'enseigner à leurs enfants la sécurité routière dans une zone de construction active. Nous demandons aux résidents qui ont des besoins particuliers en matière d'accessibilité, comme l'accès pour les fauteuils roulants, de communiquer avec l'inspectrice ou l'inspecteur de chantier ou avec la ou le gestionnaire du projet de la Ville indiqué ou indiquée sur cet avis.</p>
	<p><b>Inspections</b></p> <p>L'entreprise <b>Bélanger Construction (1981) inc.</b> mènera un examen complet de l'état de la structure et du bâtiment avant le début des travaux. Ces inspections auront seulement lieu avec la permission de la ou du propriétaire.</p>
	<p><b>Dynamitage)</b></p> <p><b>Durant les travaux de construction :</b></p> <p>Pendant les opérations de dynamitage, vous pourriez ressentir des vibrations et entendre des bruits. Le son qui suit le dynamitage est une onde de choc dans l'air ou le sol, qui est sans danger. Les niveaux de vibration sont surveillés par l'expert-conseil pour veiller à ce qu'ils respectent les limites permises.</p> <p><b>Après l'achèvement des travaux de construction :</b></p> <p>Une fois que les travaux seront achevés, vous pourrez demander à l'entrepreneur de mener une inspection postdynamitage.</p>
	<p><b>Services d'urgence et transport en commun</b></p> <p>Les véhicules des services policiers, d'incendie et paramédicaux y auront accès en tout temps. Les autobus du transport en commun pourraient être déviés pendant les travaux. Veuillez appeler GOVA au 705 675-3333 ou visiter le <a href="http://www.grandsudbury.ca/gova/">www.grandsudbury.ca/gova/</a> pour obtenir des renseignements. Si les travaux devaient toucher le circuit d'autobus scolaire, le Consortium de services aux élèves de Sudbury vous informerait de tout changement apporté au circuit d'autobus prévu.</p>
	<p><b>Collecte des déchets</b></p> <p>La collecte des déchets ménagers, des matières à recycler et des feuilles et des résidus de jardin ne sera pas touchée par les travaux. Veuillez mettre vos déchets devant votre propriété avant 7 h le jour de collecte habituel. Si les camions de collecte ne peuvent pas se rendre à des propriétés dans la zone des travaux, l'entrepreneur sortira les déchets de la zone pour qu'on les collecte. Vos contenants à déchets ménagers, à matières à recycler et à matières organiques seront rapportés à votre propriété plus tard dans la journée. <b>Veuillez vous assurer que votre adresse est indiquée sur vos contenants pour qu'on puisse vous les rapporter.</b></p>
	<p><b>Livraison du courrier</b></p> <p>Si les travaux nuisent à la livraison du courrier à votre résidence, Postes Canada vous informera de tout changement apporté à l'horaire ou à l'itinéraire de votre facteur, ou vous indiquera l'endroit où vous pouvez aller prendre votre courrier.</p>